MAIRIE de la Garde **ARRONDISSEMENT DE** Toulon

Du premier Mars an mil huit cent cinquante-neuf, à dix heures du matin

N° 4
Grué et Laugier

ACTE DE MARIAGE de André, auguste Grué âgé de trente trois ans, né à la Garde département du var le dix sept du mois de Juin mil huit cent vingt six profession de Marchand de vin domicilié à la Garde département du var fils majeur de Louis auguste noël Grué profession de propriétaire agriculteur domicilié à la Garde département du vare et de feue Marguerite, Magdeleine Gueit son epouse sans profession, le père ici présent et consentant d'une part.

Et de Séraphine, honorine, célestine, Laugier âgée de vingt deux ans, née à au puget département du var le quatre du mois de septembre mil huit cent trente sept profession d'aucune domicilié à la Garde département du vare fille majeure de Michel, Maur Laugier profession de commissionnaire en vin domicilié à hyères département du var et de feue Anne, Marguerite Boucon son epouse sans profession, le père ici présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par Nous sans opposition, le dimanche six et le dimanche treize du même mois de février dernier, et par Mons le Maire d'hyères aussi sans opposition le dimanche treize et le dimanche vingt du mois de février expiré demeurées affichées pendant le delai voulu par la loi.

2° l'acte de naissance de andré, auguste Grué, futur époux

3° l'acte de décès de feue Marguerite, Magdeleine Gueit mère du futur époux

4° l'extrait de l'acte de naissance de séraphine, honorine, célestine Laugier future épouse

célestine

5° l'extrait de l'acte de décès de feue, anne, Marguerite, Boucon mère de la future épouse

6° vu le certificat des publications de Mariage faites sans opposition par Monsieur le Maire d'hyères.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux :*

C. Ale

TIMBRE IMPERIAL 1F. 25c.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le dit mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du~~ du mois d mil huit cent cinquante par-devant Me notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Séraphine honorine, Célestine Laugier, et l'autre André Auguste Grué

En présence de Joseph Latty domicilié à la Garde département du var âgé de trente un ans profession de Marchand de vin beau frère du futur époux

De Casimir Laugier domicilié à la Garde département du var âgé de quarante quatre ans profession de fermier agriculteur oncle de la future épouse

De Vitton anselme domicilié à la Garde département du var âgé de cinquante ans profession de propriétaire agriculteur oncle de la future épouse

Et de alexandre Vitton domicilié à la Garde département du var âgé de vingt trois ans profession d'étudiant, cousin du futur époux

Après quoi, moi Marius Olive Maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. à l'exception du père du futur époux qui a déclaré ne savoir signer de ce faire requis

Grué Honorine
Latty Laugier Vitton
Laugier
Ale. Vitton
M. Olive